

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quatre octobre deux mil dix-neuf.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET P. FOUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

L. MARQUILLY donne pouvoir à R. GAUTIER
H. LYON donne pouvoir à D. NIEUL
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
N. PORTRON donne pouvoir à F. BONMORT
G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD
A. DUGUET donne pouvoir à H. HAVETTE
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. HERAUD donne pouvoir à E. GROUSSET

Excusé :

G. GREThER

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques règles de fonctionnement du Conseil Municipal avant de débiter la séance. Tout d'abord, personne ne doit prendre la parole sans son autorisation et ensuite, le quart d'heure citoyen en fin de séance est ouvert uniquement aux citoyens Crèchois. Toute personne qui viendrait perturber la séance du Conseil Municipal sera immédiatement expulsée et si besoin avec le concours de la Force Publique.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

20 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, P. FOUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET et C. LEVAIN.

8 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

L. MARQUILLY donne pouvoir à R. GAUTIER
H. LYON donne pouvoir à D. NIEUL
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
N. PORTRON donne pouvoir à F. BONMORT
G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD
A. DUGUET donne pouvoir à H. HAVETTE
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. HERAUD donne pouvoir à E. GROUSSET

1 Conseiller Municipal excusé :

G. GREThER

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Christophe RENAUD se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Christophe RENAUD comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite présenter les condoléances de l'Assemblée municipale à Monsieur Gérard GREThER, Conseiller Municipal, qui a perdu sa maman, ainsi qu'à Monsieur Jacky BOURDON, Conseiller Municipal, qui a perdu sa belle-mère.

Il souhaite également rendre hommage à Jacques CHIRAC, ancien homme politique et Président de la République, décédé le 26 septembre 2019.

L'assemblée debout observe une minute de silence.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2019

Monsieur le Maire signale qu'il manque le mot « indique » dans une phrase du point 2 de la page 6 : « Monsieur le Maire indique que deux erreurs ont été relevées dans ce document ».

A la demande de Monsieur Eric GROUSSET pour Monsieur HERAUD, absent, fait signaler que, suite au Conseil Municipal du 7 mars 2019, il a interrogé, au nom d'Aide en Crèchois, les services de l'urbanisme de la Communauté de Communes ainsi que ceux de l'Etat et que l'association a reçu une réponse écrite en date du 26 juillet 2019, signée du vice-président chargé du dossier. Ce courrier précise que le maintien en zone N, plutôt qu'un STECAL, est la classification la plus appropriée et permettra d'autoriser toutes les constructions liées à l'activité du jardin si celles-ci respectent les autres règles du PLUi. Cette réponse lui est apparue tout à fait satisfaisante et à aucun moment il n'a été demandé une classification en zone A.

Monsieur le Maire indique que les modifications seront apportées au procès-verbal. Toutefois, il précise que le classement de ce terrain en zone A, a été privilégié afin de permettre la construction future de bâtiments dans le cadre de l'activité agricole de l'association. En zone N, aucune construction ne sera admise.

Il souhaite également rappeler à Monsieur HERAUD, qui a eu connaissance du courrier de l'Etat informant de son avis défavorable sur le PLUI de La Crèche, avant la séance du 5 septembre, que certaines informations communiquées lors de réunions du niveau départemental doivent rester confidentielles, surtout quand le Maire lui-même n'a pas encore reçu le dit courrier.

En effet, l'avis défavorable de l'Etat est arrivé en Mairie le 8 septembre 2019. Ce point ne pouvait donc pas être évoqué par Monsieur HERAUD le 5 septembre lors de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur GIRAUD indique que M. HERAUD aurait reçu l'approbation des services de l'Etat pour évoquer ce courrier.

Monsieur LEPOIVRE rappelle l'obligation de réserve des élus qui participent à diverses commissions départementales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 27 voix pour et une abstention (P. FOUET), adopte le procès-verbal du 5 septembre 2019.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 1^{er} juillet 2019 Remplacement de l'onduleur du serveur défectueux suite à un orage par la Société C'PRO OUEST – 120 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, pour un montant de 1 449,60 € TTC.
- 3 juillet 2019 Acquisition de barrières galvanisées sélectives pour le chemin piétonnier des Brangeries et de vestiaires monobloc pour les services techniques par la société COMAT & VALCO – CS 70130 – 253 Boulevard Robert Koch – 34536 BÉZIERS CÉDEX, pour un montant de 4 849,57 € TTC.
- 11 juillet 2019 Division cadastrale des parcelles entre la n° 2204 et la n° 2207 à la Chamoiserie pour la création d'un chemin piétonnier, par la SELARL Céline MÉTAIS – 7 rue Georges Sand – 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 1 255,20 € TTC.
- 11 juillet 2019 Surveillance et gardiennage de la fête du 14 juillet 2019 par le groupe SENTINELLE OUEST PRO – ZAC de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 2 628,87 € € TTC.
- 17 juillet 2019 Réalisation de peinture au sol de la tribune à l'église Notre Dame des Neiges par la société CHEVALLEREAU PÈRE ET FILS – 8 Chemin de l'Homme du Moulin – 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 085,40 € TTC.
- 17 juillet 2019 Réalisation de peinture dans le hall d'entrée et la porte de la salle de l'Hélianthe par la société CHEVALLEREAU PÈRE ET FILS – 8 Chemin de l'Homme du Moulin – 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 993,14 € TTC.
- 23 juillet 2019 Cadrage, activation du service, reporting et suivi annuel de la nouvelle messagerie de la Mairie par la Société C'PRO OUEST – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un loyer trimestriel de 374,42 HT.
- 25 juillet 2019 Signature d'une convention de partenariat entre le Département des DEUX-SÈVRES et la Commune de LA CRÈCHE pour la mise à disposition de signalisation d'une aire de covoiturage à Bel Air.
- 25 juillet 2019 Contrat d'engagement pour un spectacle à l'Hélianthe pour le goûter des aînés le 23 novembre 2019, avec la troupe Grain de Folie – 21 Grand Rue 16440 pour un montant de 2 300 € TTC.
- 25 juillet 2019 Installation d'un garde-corps pour l'escalier d'accès à la plateforme de l'orgue par la société DRMS MENUISERIE – 24 Rue du Pairé – 79260 LA CRÈCHE, pour un montant de 1 428,97 € TTC.
- 26 juillet 2019 Déplacement de la commande d'éclairage public sur le poste ENEDIS rue du Marché, par la société SÉOLIS– 336 Avenue de Paris – 79025 NIORT Cédex, pour un montant de 1 457,11 € TTC.
- 30 juillet 2019 Surveillance et analyse de la qualité de l'air à RIBAMBELLE par la société QUALICONSLT – Bâtiment F – 50 Rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 3 375,60 € TTC.

30 août 2019	Acquisition d'une jardinière suite à un accident place du Champ de Foire à la société BONNA SABLA – 33 Place des Corolles – 92049 PARIS LA DÉFENSE CÉDEX, pour un montant de 2 884,80 € TTC.
30 août 2019	Acquisition de 4 tablettes SAMSUNG GALAXY pour les accueils périscolaires à la société ABELLIUM collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT, pour un montant de 1 417,20 € TTC.
5 sept 2019	Acquisition de miroirs à la société SIGNAUX GIROD - 10 allées des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 011,01 € TTC.
9 sept 2019	Visite biennale de 3 structures par le bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures – Manoir du laurier 59660 MERVILLE, pour un montant de 948,10 € HT.
17 sept 2019	Réparation de la serrure de la porte d'entrée à code à Ribambelle par la société DRMS – 24 rue du Pairé 79260 LA CRECHE, pour un montant 1 535,75 € TTC.
17 sept 2019	Achat de produits d'entretien pour les services de la Mairie et les écoles à la société POLLET – 8 route de Cherveux 79000 NIORT, pour un montant de 1 004,04 € TTC.
19 sept 2019	Prestation technique pour le spectacle du 21 septembre 2019 à l'Hélianthe par la société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 495,04 € TTC.
20 sept 2019	Achat de graviers pour le rebouchage des chemins, à la société STE ÉANNE GRANULATS – Les Hauts de Rochefort – 79800 SAINTE ÉANNE, pour un montant de 1 147 TTC.
20 sept 2019	Achat de graviers pour le rebouchage des chemins, à la société MOREAU CARRIÈRES – Route de Niort – 79310 MAZIÈRES EN GÂTINE, pour un montant de 1 251,72 € TTC.
20 sept 2019	Acquisition de béton pour les travaux au stade Groussard à la société BETON FMB - allée Louis Antoine de Bougainville 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 027,20 € TTC.
24 sept 2019	Acquisition de matériels électriques pour les services techniques à la société YESS ELECTRIQUE – rue du Viaduc de Garabit 86000 POITIERS, pour un montant de 5 257,86 € TTC, en remplacement de la commande effectuée le 25 juillet 2019 à la société DPCE pour un montant de 5 257,87 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Juillet 2019						
75	01/07/2019	Maître DUPUY	Les Gauvrières	A n°1724		X
76	02/07/2019	Maître GUIBERT-FETYS	15 rue Norman Borlaug	XN n°482 XN n°483		X
77	03/07/2019	Maître DUPUY	20 rue Louis Vien	H n°3113		X
78	04/07/2019	Maître DUPUY	11 rue Marie Curie	H n°1604		X
79	05/07/2019	Maître DECRON-LAFAYE	14, impasse Bel Horizon	F n°1544		X
80	05/07/2019	Maître DUPUY	125 avenue de Paris	E n°1600 E n°1601 E n°1602 E n°713		X
81	08/07/2019	Maître DUPUY	142 rue de Barilleau	F n°1120		X
82	10/07/2019	Maître DUPUY	Les Grands Clos	XY n°9		X
83	12/07/2019	Maître DUPUY	77, route de l'Ancienne Laiterie	H n°1628 H n°381		X
84	12/07/2019	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°180 I n°182		X
85	12/07/2019	Maître DUPUY	120 chemin de Miséré	K n°1696 YL n°101		X
86	22/07/2019	Maître MURRIS-ANDRAULT	6 rue Eugène Fabien	E n°2665		X
87	24/07/2019	Maître DUPUY	Les Champs	I n°1921 I n°1918		X
88	24/07/2019	Maître DUPUY	Les Champs	I n°1923		X
89	31/07/2019	Maître CARTIER-GUILLOTEAU	85 rue du Temple	YK n°160		X
90	31/07/2019	Maître DUPUY	66, route de l'Ancienne Laiterie	H n°282		X
Août 2019						
91	01/08/2019	Tribunal de Grande Instance de Niort	3 rue des Fauvettes	E n°2875		X
92	05/08/2019	Maître DUPUY	Route des Garneries	A n°1217		X
93	27/08/2019	Maître RABAULT	13 allée sur les Prés	XW n°220 XW n°222		X
Septembre 2019						
94	05/09/2019	Maître BIENNER	6434 route de l'Ancienne Laiterie	XN n°411		X
95	06/09/2019	Maître DUPUY	6 rue du Docteur Bonnin	F n°968 F n°1235 F n°1310		X
96	09/09/2019	Maître PITRE	148 avenue de Paris	E n°2488		X

3 FINANCES

3.1. BUDGET VILLE 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget principal 2019 de la Commune avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Budget Principal Ville de la Crèche									
Décision Modificative n°2 du budget 2019									
Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
chapi tre	compte			montant en €	chapi tre	compte			montant en €
011	60621	Combustibles		10 000,00 €					
011	60633	Fournitures de voirie		6 000,00 €					
011	615221	Bâtiments publics		25 500,00 €					
011	615228	Autres bâtiments		25 000,00 €					
66	66111	Intérêts emprunts		3 500,00 €					
042	6811	Amortissement		- 70 000,00 €					
TOTAL				- €	TOTAL				- €
Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
opérati on	chapi tre	compte		montant en €	opérati on	chapi tre	compte		montant en €
OPFI	16	1641	Capital emprunts	9 000,00 €	OPNI	13	1323	Conseil Départemental - Amende de police - Mise en sécurité voirie Rue du Temple	4 752,00 €
40	21	2135	Installations générales, agencement	- 8 248,00 €	OPNI	10	10251	Mécénat orgue Eiffage Route	1 000,00 €
OPNI	13	1313	Changement imputation subvention Ilôt des Halles	5 288,00 €	OPNI	13	1323	Changement imputation subvention Ilôt des Halles	5 288,00 €
OPNI	13	13158	Changement imputation subvention SIEDS	1 269,00 €	OPNI	13	13258	Changement imputation subvention SIEDS	1 269,00 €
114	21	2182	Matériel transport	- 21 000,00 €		040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	- 31 874,00 €
115	21	2184	Mobilier	- 7 000,00 €		040	28183	Amortissement matériel de bureau	- 4 364,00 €
115	21	2188	Autres immobilisations	- 10 000,00 €		040	281571	Amortissement matériel roulant	- 20 187,00 €
116	21	21568	Autre matériel et outillage incendie	- 27 000,00 €		040	28128	Amortissement autres agencements	- 13 575,00 €
TOTAL				- 57 691,00 €					- 57 691,00 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Monsieur GIRAUD fait remarquer qu'il y a une augmentation de 300 000 € pour le chapitre 11 pour l'année 2019, par rapport à 2018.

Monsieur le Maire explique que la Collectivité a dû faire face à de nombreuses dépenses imprévues comme par exemple : les chaudières des écoles qui ont toutes connu des pannes. D'importantes réparations sur la voirie et sur certains véhicules ont dû être également réalisées.

Il rappelle aussi que les factures de décembre 2018 ont été payées en 2019 en raison de la fermeture du Trésor Public de La Crèche. Toutefois, Monsieur le Maire indique que les factures sont payées de plus en plus rapidement.

Monsieur GIRAUD compare le montant des factures payées en octobre 2018 et octobre 2019 et constate une différence de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget de la Ville 2019.

3.2. BUDGET VILLE 2019 : ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances informe, le Conseil Municipal que le Trésorier de SAINT-MAIXENT L'ECOLE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 1 959,36 € pour l'exercice 2019.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 959,36 € au budget ville pour l'exercice 2019,
- IMPUTE ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal de la Commune.

3.3 LOCATION DE LA SALLE HENRI GEORGES CLOUZOT : TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2020, de location de la salle municipale Henri-Georges Clouzot.

Une augmentation de 2% des tarifs est proposée, sauf pour les tarifs applicables aux associations.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 27 septembre 2019 et par la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2020 de location de la salle municipale Henri-Georges Clouzot, à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique hors commune et aux particuliers:

	Tarifs 2020	
	Prix HT	Prix TTC
Commune	237,60 €	285,00 €
Hors commune	292,20 €	351,00 €

Tarifs applicables aux entreprises:

	Tarifs 2020	
	Prix HT	Prix TTC
Commune	284,40 €	341,00 €
Hors commune	341,60 €	410,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune:

Gratuité:	
La 1 ^{ère} journée de la 1 ^{ère} manifestation avec entrées ou activités payantes	
Les assemblées générales et les réunions	
Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile	

	Prix HT	Prix TTC
2^{ème} manifestation	49,17 €	59,00 €
3^{ème} manifestation	78,33 €	94,00 €

Associations d'utilité publique de la Commune	
Prix HT	49,17 €
Prix TTC	59,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou hors Commune:

Caution
200 €

3.4. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE CHAMPCORNU : TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2020, de location des salles municipales de Champcornu.

Une augmentation de 2% des tarifs est proposée, sauf pour les tarifs applicables aux associations.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 27 septembre 2019 et par la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2020 de location des salles municipales de Champcornu, à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers:

Forfait	Tarifs 2020				2ème jour de location			
	Commune (prix HT)	Hors commune (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors commune (prix TTC)	Commune (prix HT)	Hors commune (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors commune (prix TTC)
Réfectoire	84,98 €	109,24 €	102,00 €	131,00 €	42,49 €	54,62 €	51,00 €	65,50 €
Grande salle	169,07 €	200,28 €	203,00 €	240,00 €	84,54 €	100,14 €	101,00 €	120,20 €
Réfectoire + grande salle	201,14 €	247,10 €	241,00 €	297,00 €	100,57 €	123,55 €	121,00 €	148,50 €
Cuisine	44,15 €	58,96 €	53,00 €	71,00 €	22,08 €	29,48 €	27,00 €	35,40 €
Vaisselle	26,01 €	35,55 €	31,00 €	43,00 €	13,01 €	17,78 €	16,00 €	21,30 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune:

Gratuité	
La 1ère journée de la 1ère manifestation avec entrées ou activités payantes	
Les assemblées générales et les réunions	
Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile	

Forfait	Tarifs 2020			
	2ème manifestation (prix HT)	3ème manifestation (prix HT)	2ème manifestation (prix TTC)	3ème manifestation (prix TTC)
Réfectoire	21,67 €	33,33 €	26,00 €	40,00 €
Grande salle	38,33 €	64,17 €	46,00 €	77,00 €
Cuisine	4,17 €	8,33 €	5,00 €	10,00 €
Vaisselle	4,17 €	8,33 €	5,00 €	10,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure,
Commune ou hors Commune : 300 €

3.5. LOCATION DE LA SALLE DES HALLES : TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2020, de location de la salle des Halles.

Une augmentation de 2% des tarifs est proposée, sauf pour les tarifs applicables aux associations.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 27 septembre 2019 et par la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2020 de location de la salle des Halles, à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers:

	Tarifs 2020	
	Prix HT	Prix TTC
Commune	44,22 €	53,00 €
Hors commune	54,62 €	66,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune:

Gratuité:
La 1 ^{ère} journée de la 1 ^{ère} manifestation avec entrées ou activités payantes Les assemblées générales et les réunions Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

	Prix HT	Prix TTC
2^{ème} manifestation	21,67 €	26,00 €
3^{ème} manifestation	35,83 €	43,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou hors Commune:

Caution
200 €

3.6. LOCATION DES HALLES : TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2020, de location des Halles.

Une augmentation de 2% des tarifs est proposée.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 27 septembre 2019 et par la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2020 de location des Halles, à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que détaillés ci-dessous :

	Tarifs 2020
Entreprises uniquement	53 € TTC/ jour

3.7. LOCATION DES SALLES DE CHAVAGNÉ ET BOISRAGON : TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2020, de location des salles de Chavagné et Boisragon.

Une augmentation de 2% des tarifs est proposée, sauf pour le tarif applicable aux associations.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 27 septembre 2019 et par la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2020 de location des salles de Boisragon et Chavagné, à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors Commune, aux associations reconnues d'utilité publique hors Commune et aux particuliers :

TARIFS 2020				
	1er jour de location		2ème jour de location	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Commune	111,84 €	134,00 €	55,92 €	67,00 €
Hors commune	178,60 €	214,00 €	89,30 €	107,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune:

Gratuité:	
La 1ère journée de la 1ère manifestation avec entrées ou activités payantes	
Les assemblées générales et les réunions	
Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile	

	Prix HT	Prix TTC
2ème manifestation	31,67 €	38,00 €
3ème manifestation	50,83 €	61,00 €

Association d'utilité publique de la Commune	
Prix HT	31,67 €
Prix TTC	38,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou hors Commune:

Caution
200 €

3.8. LOCATION DE LA SALLE DE L'HELIANTHE : TARIFS 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2020 de location de l'Hélianthe.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative lors de sa séance du 27 septembre 2019 et à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

M. GROUSSET rappelle qu'en 2018, les tarifs de location de l'Hélianthe avaient diminué afin d'attirer d'avantage d'entreprises et demande si cette baisse a été efficace.

Monsieur le Maire indique que le nombre de locations aux entreprises n'a malheureusement pas augmenté, de même pour les locations aux particuliers.

Monsieur GIRAUD revient sur les recettes qui sont en baisse par rapport à 2018 et demande les solutions à apporter pour inverser cette tendance.

Monsieur le Maire précise que la collectivité paye encore chaque année 70 000 € de remboursement d'emprunt pour cette salle. Aussi, les budgets annexes ont été créés afin de pouvoir récupérer la TVA. Il indique que les élus ont fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pour les associations.

Toutefois, si on peut constater que le nombre de manifestations n'a pas baissé, beaucoup sont gratuites donc ne génèrent pas de recettes.

Monsieur GIRAUD remarque que 132 000 € de recettes de produits de gestion courante sont inscrits au budget 2019 alors qu'à ce jour les recettes s'élèvent à 14 000 €.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité se rembourse à elle-même les frais de personnel, entre autres.

Monsieur VAL demande quelles perspectives peuvent être envisagées pour la rendre plus rentable.

Monsieur le Maire précise que des actions ont été mises en place pour la rendre plus attractive, comme l'édition d'une plaquette ou le recrutement d'un agent qui sera en charge de la communication autour de la salle.

Monsieur le Maire souhaiterait que la salle soit plus louée en semaine.

Il explique que depuis cette année la Collectivité collabore avec l'entreprise GESTE SCENIQUE, qui propose des prestations techniques pour certaines manifestations. Ce procédé est plus intéressant économiquement, car il permet de n'avoir qu'un seul agent municipal en poste à la salle au lieu de deux précédemment.

Monsieur VAL estime qu'il faudrait peut-être élargir la prestation à d'autres manifestations.

Monsieur le Maire indique que les autres salles communales sont aussi très occupées. Concernant l'Hélianthe, il indique que la pompe à chaleur sera peut-être à remplacer prochainement. Le montant du devis s'élève 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2020 de location de la salle de l'Hélianthe, à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que détaillés ci-dessous :

PARTICULIERS	Tarifs 2020			
	Commune		Hors Commune	
	HT	TTC	HT	TTC
1ère location	346,00 €	415,00 €	634,17 €	761,00 €
2ème jour de location	162,00 €	194,00 €	382,50 €	459,00 €
Cuisine et Chambre froide	85,00 €	102,00 €	85,00 €	102,00 €
Forfait location 4 h	85,00 €	102,00 €	144,17 €	173,00 €

ASSOCIATIONS	Tarifs 2020		
	Commune	Hors Commune	
		HT	TTC
1ère manifestation	269,00 €	510,00 €	612,00 €
2ème jour de location	135,00 €	114,75 €	138,00 €
2ème manifestation	379,00 €	322,15 €	387,00 €
2ème jour de location à suivre	189,00 €	160,65 €	193,00 €
Cuisine et Chambre froide	100,00 €	85,00 €	102,00 €
Forfait répétition/installation (4h)	100,00 €	85,00 €	102,00 €

ENTREPRISES	Tarifs 2020			
	Commune		Hors Commune	
	HT	TTC	HT	TTC
1ère manifestation	730,00 €	876,00 €	833,00 €	1 000,00 €
2ème jour de location à suivre	510,00 €	612,00 €	595,00 €	714,00 €
3ème manifestation	255,00 €	306,00 €	366,00 €	439,00 €
Cuisine et Chambre froide	85,00 €	102,00 €	85,00 €	102,00 €
Forfait location 4 h	340,00 €	408,00 €	425,00 €	510,00 €

COMITE D'ENTREPRISES	Tarifs 2020			
	Commune		Hors Commune	
	HT	TTC	HT	TTC
1ère location	346,00 €	415,00 €	510,00 €	612,00 €
2ème jour de location	170,00 €	204,00 €	382,50 €	459,00 €
Cuisine et Chambre froide	85,00 €	102,00 €	85,00 €	102,00 €
Forfait location 4 h	85,00 €	102,00 €	170,00 €	204,00 €

Tarifs horaires applicables à tous les locataires	Tarifs 2020	
	Commune	Hors Commune
	TTC	TTC
Régisseur avec matériel son et lumière	40,00 €	40,00 €
Assistance matérielle (tables et chaises)	21,00 €	21,00 €

**Gratuité pour les manifestations organisées par les écoles et le collège
(en dehors des vendredis, samedis et dimanches; dans la limite de 2 manifestations par an).**

3.9. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2019 POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2019 de location des salles municipales pour les administrations et les collectivités, elle propose une augmentation de 2 %

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 27 septembre 2019 et à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location des salles municipales pour les administrations et les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2019, selon les modalités suivantes :

SALLE DES HALLES	Tarifs 2019 augmentation de 2%	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
	23,33 €	28,00 €
SALLE HENRI GEORGES CLOUZOT	Tarifs 2019 augmentation de 2%	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
	50,83 €	61,00 €
SALLES DE QUARTIER DE BOISRAGON ET DE CHAVAGNE	Tarifs 2019 augmentation de 2%	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
	33 €	40 €
SALLE DE CHAMPCORNU	Tarifs 2019 augmentation de 2 %	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
Réfectoire	23,33 €	28,00 €
Grande salle	40,00 €	48,00 €
Cuisine	4,17 €	5,00 €

3.10. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET L'HELIANTHE : TARIFS 2020 POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2020, de location des salles municipales et de l'Hélianthe pour les administrations et les collectivités. Elle propose une augmentation de 2 %.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 27 septembre 2019 et à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location des salles municipales et de l'Hélianthe pour les administrations et les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités suivantes :

SALLE DE L'HELIANTHE	Tarifs 2020 augmentation de 2%		
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	Tarifs dégressifs
Location de la salle	237,50 €	285,00 €	A partir du 2ème jour de manifestation: 50% du tarif
Réservation cuisine et chambre froide	85,00 €	102,00 €	Néant
Régisseur	33,33 € / heure	40 € / heure	
Assistance matérielle	17,50 € / heure	21 € / heure	

SALLE DES HALLES	Tarifs 2020 augmentation de 2%	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
	23,80 €	29,00 €

SALLE HENRI GEORGES CLOUZOT	Tarifs 2020 augmentation de 2%	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
	51,67 €	62,00 €

SALLES DE QUARTIER DE BOISRAGON ET DE CHAVAGNE	Tarifs 2020 augmentation de 2%	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
	33,33 €	40,00 €

SALLE DE CHAMPCORNU	Tarifs 2020 augmentation de 2 %	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC
Réfectoire	23,80 €	29,00 €
Grande salle	40,83 €	49,00 €
Cuisine	4,17 €	5,00 €

3.11. PHOTOCOPIES : TARIFS 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables aux photocopies à compter du 1^{er} janvier 2020. Les tarifs restent identiques à ceux de 2019.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs relevant de la régie «photocopies» à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la limite des montants fixés par l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2001, selon les modalités suivantes :

Tarifs 2020	
photocopie A4	0,20 €
photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
CD Rom	3,00 €

3.12. FOURRIÈRE ANIMALE : TARIF 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de définir le tarif applicable à la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités suivantes :

- 84 € par animal recueilli. (tarif 2019 : 82 €)
- Remboursement des frais de route et participation aux frais de personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de NIORT avec laquelle une convention a été signée le 28 octobre 2010.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de la fourrière animale à partir du 1^{er} janvier 2020, selon les conditions susmentionnées.

3.13. CIMETIÈRES COMMUNAUX : TARIFS 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de définir les tarifs applicables aux cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2020. Une augmentation de 2 % est proposée par rapport à 2020.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités suivantes :

		Tarifs 2020
Concession d'inhumation	Concession trentenaire (au m ²)	46 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	108 €
	Concession perpétuelle (au m ²)	455 €
Colombarium	Concession 15 ans (au m ²)	242 €
	Concession trentenaire (au m ²)	478 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	796 €
Concession d'urnes	Concession trentenaire (au m ²)	276 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	459 €
Dispersion des cendres	Espace sur la colonne du souvenir pour plaque d'identité	27 €

3.14. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables, identiques à 2016, 2017, 2018 et 2019, aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes :

Il est précisé que les droits de place du marché n'augmenteront pas en 2020. La délibération n° DE 290115-25 du 29 janvier 2015 reste inchangée.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités suivantes :

	Tarifs TTC en €/unité/an
surplomb voie publique, bannes, stores	30 €
décoration sur la voie publique	30 €
rôtissoire	30 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20 €
chevalets publicitaires	20 €
supports publicitaires (flammes, kakemono....)	20 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5 €
étalage à l'année (fleuristes,...)	50 €
	Tarifs 2017 en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	25,70 €
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130 €
restauration ambulante	50 €
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
équipement accès personnes mobilité réduite (ex: rampe amovible aux normes en vigueur)	1 €
terrasses permanentes	50 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)	25 €

3.15. SUBVENTION AU SIEDS POUR EXTENSION DE RESEAUX

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société CII de Poitiers pour le financement et la création de réseaux de viabilisation du lotissement au lieu-dit « Les Petites Côtes ».

Il explique que la Commune s'est engagée en 2016 et 2017 auprès du SIEDS afin de réaliser des extensions de réseaux pour permettre la construction d'une maison individuelle, sise 23 chemin des Grandes Côtes à Ruffigny et la création de la 1^{ère} tranche du lotissement Les Petites Côtes.

La contribution syndicale demandée à la Commune correspond à 30% de la participation du SIEDS, soit un montant de 16 043,86 €.

La Commune bénéficiant d'une déduction forfaitaire de 2 000 € par an, la contribution totale est de 14 043,86 € au titre de l'année 2018. Cette contribution sera amortie sur 15 ans.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
- APPROUVE le versement d'une contribution syndicale au SIEDS d'un montant de 14 043,86 € dans le cadre d'extension de réseaux.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2019.

3.16. DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES - TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS EN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal de la demande d'exonération de taxe foncière de Monsieur Eric MILLET domicilié à Drahé à La Crèche, pour des parcelles agricoles cultivées en « bio », à savoir : 2 parcelles situées au lieudit "la Noue-Nord"- 2 parcelles situées au lieudit "Lavaux"- 1 parcelle située au lieudit "Fonfouassière" soit une superficie totale de 79 243 m².

Il expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable à partir de l'année suivante. La Communauté de Communes doit également prendre la même délibération.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 30 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Communauté de Communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. SUPPRESSION DE POSTES DE CATEGORIES C – FILIÈRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe le Conseil Municipal que, suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres du 24 juin 2019, il a été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2019 de créer des postes permettant la promotion des fonctionnaires. En contrepartie, il propose la suppression des postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} octobre 2019
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 25 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de 2 postes de catégorie C de filières technique et administrative, sus indiqués.

4.2. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES RUCHERS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un vacataire pour effectuer une mission précise, à savoir : l'entretien des ruches communales et la destruction des nids de guêpes.

Le vacataire sera recruté de façon temporaire (missions ponctuelles) sur un temps de travail à temps non complet (20/35^{ème}) et sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Sa mission se déroulera sur l'année entière et le paiement de la vacation s'effectuera après service fait, correspondant à une activité d'un mois.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 25 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement d'un vacataire à partir de l'année 2019 pour l'entretien des ruches communales, selon les conditions susmentionnées,
- FIXE la rémunération comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

5. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

5.1. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU STADE GROUSSARD : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la demande de subvention formulée à la CAF dans le cadre du futur aménagement d'une aire de jeux sur le site du stade Groussard. Le coût de cet aménagement s'élève à 92 684 € TTC.

Cet aménagement, situé à proximité des écoles du centre bourg, permettra ainsi aux enfants de bénéficier lors des temps périscolaires notamment de structures favorisant pour les plus petits leur autonomie, leur motricité, leur imaginaire et pour les plus grands, de favoriser leur bien-être mental et physique à travers la pratique d'une activité physique.

Les enfants jouent et s'amuse, et finalement, l'aire de jeux doit leur permettre de pratiquer une vraie activité sportive où ils se dépensent. Ces objectifs sont inscrits au Projet Éducatif de Territoire.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 26 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres dans le cadre du futur aménagement d'une aire de jeux sur le site du stade Groussard.

5.2. RIBAMBELLE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2019 – 2020 A LA DEMANDE DE LA CAF

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du courrier de la CAF, en date du 29 juillet 2019, à destination des familles informant de l'augmentation des tarifs dans les crèches.

A partir du 1^{er} septembre 2019, une augmentation de 0,8% est planifiée par la CAF. Cette augmentation sera ensuite revalorisée de 0,8% chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2020, jusqu'en 2022.

De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 26 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des tarifs 2019 de RIBAMBELLE à partir du 1^{er} novembre 2019, et la modification des tarifs 2020 à partir du 1^{er} janvier 2020 à la demande de la CAF 79, selon les conditions suivantes :

TARIFS 2019 - ACCUEIL PETITE ENFANCE « RIBAMBELLE »				
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,0605 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0504 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0403 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0302 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	4,95 €/heure (TARIF 2018 : 4,85 €)			
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,0605 % + 10 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0504 % + 10 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0403 % + 10 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0302 % + 10 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,44 €/heure (TARIF 2018 : 5,33 €)			

TARIFS 2020 - ACCUEIL PETITE ENFANCE « RIBAMBELLE »				
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,0610 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0508 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0406 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0305 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	4,95 €/heure (TARIF 2018 : 4,85 €)			
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,0610 % + 10 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0508 % + 10 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0406 % + 10 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,0305 % + 10 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,44 €/heure (TARIF 2018 : 5,33 €)			

6. CULTURE

6.1. FESTIVAL JEUNES PUBLICS AU CINEMA: TARIF 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose de reconduire en 2019 l'organisation du Festival Jeunes Publics au cinéma du 20 octobre au 3 novembre 2019. Celui-ci a pour objectif de diffuser une programmation à destination des enfants et des adolescents. Le tarif des films proposés lors de ce festival est un tarif unique de 4,50 € par personne.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 27 septembre 2019 et à la Commission finances du 30 septembre et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la manifestation pour l'année 2019,
- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4,50 € par personne et par séance.

6.2. ENTRÉES CINÉMA : TARIFS 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose de définir et de maintenir les tarifs applicables au cinéma à compter du 1^{er} janvier.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 27 septembre 2019 et à la Commission finances du 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur le Maire précise que 13 711 entrées payantes pour 46 210 € de recettes ont été réalisées en 2018 et les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables au cinéma à partir du 1^{er} janvier 2020, selon les conditions suivantes :

	Tarifs 2020 TTC
Tarif plein	6,90 €
Tarif réduit (jeunes -18 ans, dimanche, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, étudiants, retraités, apprentis)	4,50 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	2,80 €
Carte Cézam	*4,90 €
Opérations spéciales (ciné-conte, ciné-concert, soirée courts métrages, ...)	5,20 €
Collège au cinéma	*2,50 €
Ecole au cinéma	*2,30 €
Maternelle au cinéma	*2,00 €
Accompagnant "Mon p'tit ciné"	2,20 €
Art et essai jusqu'à 21 ans	*Gratuit
Nuit du cinéma	12,00 €
Majoration film en 3D	1,00 €

* tarifs non soumis à une augmentation (tarifs départementaux)

6.3. CARTE CEZAM : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET TARIF 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, invite le Conseil Municipal à se positionner sur le renouvellement de la convention pour la carte Cezam pour le cinéma et la saison culturelle 2020, et de décider du tarif correspondant. Habituellement, pour la saison culturelle, les porteurs de la carte bénéficient du tarif réduit. Pour le cinéma, le tarif Cezam en vigueur est actuellement de 4,90 €.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 27 septembre 2019 et à la Commission finances du 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention carte CEZAM,
- APPROUVE le tarif de 4,90 € par séance, à partir du 1^{er} janvier 2020.

6.4. CARTE ABONNEMENT CINEMA : TARIF 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, explique que suite à une mauvaise information de la part de la société prestataire, les modalités exposées au cours de la Commission culture, animation et vie associative du 22 mars 2019, n'étaient pas exactes. Il n'est finalement pas possible de mettre en place qu'une seule carte, avec un seul tarif et un seul visuel. Le tarif adulte sera donc le seul concerné par l'abonnement. En vertu des obligations vis-à-vis du Centre national de la Cinématographie, il est autorisé 3 % de places gratuites par an.

Elle propose d'appliquer un tarif de 6 € la place au lieu de 6,90 € en tarif normal, soit la carte à 60 €. De plus, il est proposé de faire payer 2 € en cas de perte de la carte afin de limiter les coûts. La recharge sera ensuite facturée 60 €.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 27 septembre 2019 et à la Commission finances du 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur VAL estime que le tarif est encore élevé par rapport à celui du CAC à NIORT où la carte coûte 47 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de la carte d'abonnement à 60 € pour 10 entrées, pour le cinéma à partir du 1^{er} janvier 2020, selon les conditions susmentionnées,
- FIXE le tarif en cas de perte de la carte d'abonnement à 2 €, à partir du 1^{er} janvier 2020.

6.5. APREM'CREATIFS : RECONDUCTION ET TARIFS DES ATELIERS POUR 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal que les ateliers « aprem'créatifs » seront reconduits sur les 2 semaines de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 27 septembre 2019 et à la Commission finances du 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction des ateliers « aprem'créatifs » sur les 2 semaines de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- FIXE le tarif à 75 € par enfant et par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020, identique à 2019.

7. SPORTS

7.1 APREM'SPORT : TARIFS 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, en charge des sports et de la sécurité, propose au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables aux Aprem'sport pour l'année 2020, identiques à 2019.

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS / SEMAINE/ ENFANT TTC
1	De 0 € à 199 €	13 €
2	De 199,01 € à 499 €	19 €
3	De 499,01 € à 769 €	25 €
4	De 769,01 € à 879 €	29 €
5	De 879,01 € à 1009 €	33 €
6	De 1009,01 € à 1199 €	37 €
7	De 1199,01 € à 1450 €	39 €
8	Plus de 1450,01 €	41 €

Ce point a été examiné à la Commission sports, sécurité et équipements sportifs le 24 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux Aprem'sport à partir du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités suivantes :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS / SEMAINE/ ENFANT TTC
1	De 0 € à 199 €	13 €
2	De 199,01 € à 499 €	19 €
3	De 499,01 € à 769 €	25 €
4	De 769,01 € à 879 €	29 €
5	De 879,01 € à 1009 €	33 €
6	De 1009,01 € à 1199 €	37 €
7	De 1199,01 € à 1450 €	39 €
8	Plus de 1450,01 €	41 €

8. INTERCOMMUNALITÉ

8.1. APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LA GESTION DES DECHETS PAR LE SMC

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 26 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire explique que 80 personnes ont signé une pétition afin que les poubelles vertes soient ramassées une fois par semaine pendant les 4 mois d'été (juin à septembre). Il indique que le comité syndical du SMC est unanime et tous les élus ont refusé ce changement. En effet, créer un passage hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères pendant ces 4 mois, engendrerait un coût supplémentaire pour la Commune de 93 000 € soit 33 €/an en plus par foyer.

Madame LEVAIN constate que la production de papier a diminué en 2018 et demande ce qui explique cette baisse.

Monsieur le Maire précise que les autocollants « stop pub » apposés sur les boîtes aux lettres ont permis, entre autre, la diminution de production de papier.

Monsieur GROUSSET constate que la Ville de Saint-Maixent l'Ecole bénéficie d'un ramassage hebdomadaire. Est-ce normal et qui paie le supplément ?

Monsieur le Maire explique que la Ville de Saint-Maixent l'Ecole bénéficie de ce service en plus à sa demande, en raison de la présence d'immeubles collectifs sur son territoire. Les administrés de cette Ville paient le supplément.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

8.2. APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU DU SERTAD

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 26 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

9. TRAVAUX - VOIRIE – RÉSEAUX - BATIMENTS

9.1. ENTRETIEN DES MURS DE SOUTÈNEMENTS ET DES VOIRIES DEPARTEMENTALES : CONVENTIONS AVEC LE CD 79

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique qu'il convient de passer 2 conventions de partenariat avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

La première convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien des murs de soutènement et des dépendances situés en agglomération le long de la RD 611 réalisés en 2013 par le Département. La deuxième convention concerne l'entretien des routes départementales 611 et 7 hors agglomération.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 26 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

9.2. CONTRAT DE CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ : TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SIEDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de concession d'électricité passé avec ENEDIS (EDF-GDF le 12 décembre 1995) arrivera à échéance en 2020. Ce secteur peut être transféré au SIEDS.

A ce titre, il convient de prendre une délibération afin de transférer au SIEDS la compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le reste du territoire, de sorte que le SIEDS soit la seule autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la Commune. Le Conseil Municipal en séance de travail le 2 juillet 2019, a reçu les informations nécessaires du SIEDS et d'ENEDIS. Malgré ce transfert, la Commune continuera à bénéficier du produit de la taxe communale sur l'électricité.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 26 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le reste du territoire (territoire ENEDIS), à savoir le centre bourg, au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) de sorte que celui-ci soit la seule autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la Commune,
- DECIDE de conserver la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (communément appelée « taxe sur l'électricité ») sur le territoire actuellement géré par « ENEDIS ».
- MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert des réseaux d'électricité et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

9.3. SIEDS : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEDS, lors du Comité Syndical du 3 juin 2019, a adopté ses nouveaux statuts. En effet, le syndicat vient de se doter d'une nouvelle compétence. Il s'agit d'y ajouter le transfert au SIEDS des bornes de charge pour les véhicules électriques.

La Collectivité, en tant que membre du SIEDS doit se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 26 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIEDS, comportant une nouvelle compétence relative aux bornes de charges pour les véhicules électriques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 URBANISME

10.1. LOTISSEMENT « LES PETITES COÏTES » : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'HABITAT SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Petites Coïtes » sis à Ruffigny, le lotisseur SARL des Prés, représenté par Monsieur Stéphane FAUCHER, a proposé à la Société Immobilière Atlantic Aménagement à la demande la Commune, de céder le lot A (A1, A2, A3 et A4) pour la réalisation de 6 logements dédiés à l'habitat social. Le montant de cette cession par le lotisseur serait de 80 000 € HT.

A l'instar des opérations précédentes, la Société Immobilière Atlantic Aménagement achèterait le terrain nécessaire directement auprès de la SARL des Prés afin de construire 6 logements de type T2, T3 et T4.

La Commune verserait chaque année à la Société Immobilière Atlantic Aménagement et sur une période de 5 ans après la construction de ces logements, le prix d'achat du foncier ainsi que sa participation à la construction de chaque logement (soit 7 500 € par logement). La Commune garantirait également le prêt souscrit par cette Société.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du lot n° A (A1, A2, A3 et A4) du lotissement « les Petites Coîtes », d'une superficie de 1 568 m² par le lotisseur la SARL des Prés, représenté par Stéphane FAUCHER à la société Immobilière Atlantic Aménagement, pour la réalisation de 6 logements dédiés à l'habitat social,
- PREND l'engagement de verser à partir de la fin de la construction des logements et sur une durée de 5 ans, à la Société Immobilière Atlantic Aménagement les sommes indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.2. ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES SABLIERES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal d'une proposition de cession à la Commune de 2 parcelles cadastrées section E n°2386 et E n°876 d'une superficie d'environ 2 163 m², situées rue des Sablières et appartenant en indivision à Monsieur Didier THIBAUT, Madame Josette MOINARD, Madame Mireille LOUIS et Madame Sylviane BARDIN.

Compte tenu du classement de ces terrains en terre agricole, il est proposé d'acquérir ces biens au prix de 0,50 € du m². Les propriétaires indivisaires ont fait part de leur accord de céder à la Commune ces 2 parcelles conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition des parcelles cadastrées section E n°2386 et E n°876 d'une superficie d'environ 2 163 m² (superficie exacte à confirmer à l'issue du bornage) au prix de 0,50 € du m²,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acquéreur.

Ces parcelles sont classées en zone N.

Mme LEVAIN souhaite connaître le projet de la Commune pour ces terrains.

Monsieur le Maire précise que rien n'est arrêté pour l'instant. La Commune envisage d'acquérir les parcelles à proximité afin de créer un verger ou un jardin partagé en collaboration avec l'association Voisins Voisines zéro déchet.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 27 voix pour et une voix contre (C.LEVAIN) :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°2386 et E n°876 d'une superficie d'environ 2 163 m² (superficie exacte à confirmer à l'issue du bornage) au prix de 0,50 € du m², selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.3. TRANSFERT A LA COMMUNE DE PARCELLES ACQUISES PAR L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A10

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 mai 2019 la Direction Régionale Ouest-Atlantique de Vinci Autoroutes a informé la Commune que les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont procédé à l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées dans le cadre de la construction de la section Poitiers-Bordeaux de l'Autoroute A10.

Conformément à la délimitation du domaine public autoroutier concédé approuvé par décision ministérielle n°636/02 en date du 5 janvier 2016, les parcelles suivantes apparaissent comme ayant vocation à être incorporées dans le domaine public communal :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
XP	75	La Combe	8 306 m ²
WB	18	La Combe	3 478 m ²

Le transfert de ces parcelles au profit de la Commune pourrait se réaliser conformément aux conditions suivantes :

- Transfert à titre gracieux des parcelles cadastrées section XP n°75 et WB n°18 d'une superficie respective de 8 306 m² et 3 478 m²,
- Frais relatifs à la rédaction du procès-verbal de remise préparé par les services du Domaine, pris en charge par la Commune.

Ces terrains sont classés actuellement en zone A.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert au profit de la Commune des parcelles cadastrées section XP n°75 et WB n°18 d'une superficie respective de 8 306 m² et 3 478 m² appartenant aux ASF, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.4. CESSIION D'UN CHEMIN RURAL A VILLENEUVE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 octobre 2018, il a décidé d'engager la procédure de cession du chemin rural cadastré section K n°1698 situé à Villeneuve sur la Commune de La Crèche et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce sujet.

Par arrêté en date du 16 avril 2019, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et désigné en tant que commissaire enquêteur Monsieur Bernard PIPET. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 mai au mercredi 29 mai 2019 inclus. Monsieur et Madame PIGEAU ont exprimé par écrit une observation dans laquelle ils confirment leur souhait d'acquérir ce chemin ainsi que leur engagement à respecter les termes du projet de convention de servitude, contenu dans le registre d'enquête publique, autorisant le syndicat des eaux du SERTAD à accéder à la conduite d'eau potable située sous le chemin.

Il rappelle qu'il est envisagé de céder ce chemin d'une surface totale de 144 m² et d'une longueur d'environ 60 mètres à Monsieur et Madame PIGEAU domiciliés 146 rue du Temple à Villeneuve. Dans le cadre d'un projet de construction, les intéressés ont en effet sollicité la Commune en vue de l'acquisition de ce chemin, entretenu par eux depuis de nombreuses années et traversant les parcelles cadastrées section K n° 238, n°239, n°1244 et n°1245 dont ils sont propriétaires.

Dans son rapport en date du 3 juin 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession de ce chemin rural sous réserve qu'une convention de servitude soit établie par acte notarié à la charge des acquéreurs et au profit du syndicat des eaux du SERTAD.

Par ailleurs, si le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'aliénation, un courrier sera adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, dans les conditions mentionnées à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire propose que la vente de ce chemin rural se réalise conformément aux conditions suivantes :

- Cession d'un chemin rural cadastré section K n°1698 d'une superficie de 144 m² situé à Villeneuve à Monsieur et Madame Alain PIGEAU, domiciliés 146 rue du Temple à Villeneuve – Commune de La Crèche,
- Constitution d'une servitude de passage au profit du SERTAD pour l'accès à la conduite d'eau potable située sous le chemin rural,
- Prix net vendeur : 420 € (suivant l'avis du Service des Domaines en date du 16 janvier 2019),
- Frais de bornage à la charge de l'acheteur,
- Indemnités du commissaire-enquêteur prises en charge par la Commune et remboursées par l'acheteur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'un chemin rural cadastré section K n°1698 d'une superficie de 144 m² situé à Villeneuve à Monsieur et Madame Alain PIGEAU, domiciliés 146 rue du Temple à Villeneuve – Commune de La Crèche, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.5. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEUDIT «LE CABINET BONNEAU»

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal de la proposition d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section H n° 1494 d'une superficie d'environ 1 874 m², située au lieudit « Le Cabinet Bonneau » et appartenant en indivision à Monsieur Bernard NOBLE et Madame Francine INGREMEAU.

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 0,30 € du m².

Les propriétaires indivisaires ont fait part de leur accord pour céder à la Commune cette parcelle conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section H n° 1494 d'une superficie d'environ 1 874 m² (superficie exacte à confirmer à l'issue du bornage) au prix de 0,30 € du m² soit une somme d'environ 600 €,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acquéreur.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n° 1494 d'une superficie d'environ 1 874 m² (superficie exacte à confirmer à l'issue du bornage) au prix de 0,30 € du m² soit une somme d'environ 600 €, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.6. LOTISSEMENT « LA CROIX CHAIGNEAU » : RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que, suite à la réception des travaux et à la transmission des plans de recollement des réseaux, en date du 1er août 2019, il convient de procéder à la rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du « lotissement La Croix Chaigneau » à Ruffigny. Selon la convention de classement dans le domaine public, signée entre les deux parties, en date du 3 décembre 2012, la rétrocession se réalisera selon les conditions suivantes :

- Rétrocession de la voirie et des équipements communs du « lotissement La Croix Chaigneau » à Ruffigny situé sur la parcelle cadastrée section XW n°165
- Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
- Renonciation des co-lotis à leurs droits sur les équipements communs,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître Jean-Philippe ANDRÉ, Notaire à NIORT, avec Maître Sylvie DUPUY Notaire de la Commune, pris en charge par le lotisseur.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement la « Croix Chaigneau » à Ruffigny, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10.7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal de la mise à jour annuelle du tableau des voiries communales. Suite à la rétrocession de voirie du lotissement « La Croix Chaigneau », le tableau est actualisé, avec l'ajout de la rue de la Croix Chaigneau : 380 mètres. Cette mise à jour compte 380 mètres de voirie communale supplémentaire qui établit le linéaire total des voies publiques communales à 81 953 mètres. Le précédent linéaire de la voirie communale, adopté par le Conseil Municipal le 12 juillet 2018, s'élevait à 81 573 mètres.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, selon les modalités suivantes :
 - o Ancien linéaire 81 573 m (délibération du 12 juillet 2018),
 - o Voies ajoutées : toutes les voies nouvelles depuis la délibération du 12 juillet 2018, selon la liste annexée, soit 380 mètres.
 - o Nouveau linéaire : 81 953 mètres.
- APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 81 953 mètres linéaires de voies publiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

10.8. MUR EN PIERRES SÈCHES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul ROBIN sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches situé sur sa propriété au 29 rue Albert Charrier à Boisragon – 79260 LA CRECHE. Monsieur Jean-Paul ROBIN a déclaré avoir achevé les travaux le 24 avril 2019. La surface reconstruite est de 14 m², il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 420 €, soit 30 € le m².

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Jacky BOURDON ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 27 voix pour sur 27 votants :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 420 € pour 14 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Monsieur Jean-Paul ROBIN située 29 rue Albert Charrier à Boisragon à la 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

10.9. LOTISSEMENT « LES PETITES COÏTES » : DENOMINATION DE LA RUE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique au Conseil Municipal que le lotissement « Les Petites Coïtes » à Ruffigny, est constitué dans sa deuxième tranche, de 24 lots non numérotés et distribués autour d'une voie non dénommée. Il propose la dénomination suivante : la rue des Gîtes, correspondant à une toponymie figurant sur le cadastre.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle dénomination de la rue du lotissement « les Petites Coïtes », à savoir :
 - la Rue des Gîtes.

10.10. PLANTATION DE HAIES A BOISRAGON : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 79

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique au Conseil Municipal que le Département des Deux-Sèvres vient de lancer, en juillet 2019, un appel à projets centré sur la plantation de haies, arbres isolés, arbres d'alignement, vergers, bosquets, bandes isolées... dont l'objectif est la reconquête des paysages ruraux.

Le soutien financier du Département s'élève à 60% des dépenses éligibles. Deux phases de dépôt des dossiers sont programmées en 2019 avec des dates limites fixées au 29 juillet et au 16 septembre 2019. L'opération sera renouvelée en 2020 et 2021.

Dans le cadre de la plantation de haies à Boisragon (tranche 1 : route de Buffevent – 1^{ère} partie du chemin du Château d'Eau, environ 280 mètres, et tranche 2 : 2^{ème} partie du chemin du Château d'Eau environ 360 mètres) la Commune va répondre à cet appel à projets. Le mètre de cette plantation qui pourrait être réalisée sur 2 années serait d'environ 640 mètres et la plantation concernerait entre 500 et 600 arbres d'essence locale.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme développement durable, cadre de vie et agriculture le 23 septembre 2019, la Commission voirie-assainissement-réseaux-bâtiments le 26 septembre 2019 et à la Commission finances le 30 septembre 2019 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de plantation de haies à Boisragon,
- SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de l'appel à projets de 2019/2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord d'octobre 2019, ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Concernant les permis de construire, il indique qu'un lotissement est en projet chemin de la Dibe à Chavagné pour 5 maisons et que la 2^{ème} tranche du lotissement les Petites Coîtes est en cours avec 12 lots réservés sur 28, ce qui démontre l'attractivité de notre territoire.

Il précise que la société APRONIORT a recruté 32 collaborateurs locaux pour l'ouverture de l'agence de La Crèche située sur la ZAC Champs Albert le 16 novembre prochain.

11.2. INFORMATIONS DIVERSES

Projets intercommunaux :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE a acquis un terrain de 20 000 m² situé dans la ZAC Champs Albert afin d'y installer sa future agence.
- Un restaurateur de Chauray a acheté une parcelle de 2 300 m² dans la zone de Baussais afin d'y installer un café restaurant. L'ouverture est prévue en janvier 2021.

Questions diverses :

Madame LEVAIN souhaite savoir si une réunion publique pour le PLUi sera organisée.

Monsieur MATHIS précise qu'il n'y aura pas de réunion supplémentaire organisée à La Crèche. L'enquête publique a débuté le 17 septembre et se termine le 18 octobre 2019. Le commissaire enquêteur sera présent le 27 septembre et le 14 octobre 2019 à la Crèche.

Une réunion a déjà eu lieu en 2015 à l'Hélianthe où une quinzaine de personnes était présente.

Madame LEVAIN indique qu'elle a été contactée par Monsieur CHETOUANE et souhaite connaître la version de Monsieur le Maire concernant les infractions au code de l'urbanisme et de l'environnement dont il fait l'objet. Les constatations des instances compétentes ont-elles été probantes ?

Monsieur le Maire explique que des infractions ont été constatées notamment la construction d'un bâtiment au-dessus de la piscine qui se trouvait en zone non constructible. L'intéressé a effectivement été mis dans l'obligation de le faire enlever. Ce qui a été fait.

La Police de l'eau s'est déplacée et des anomalies ont été relevées. En effet, en zone inondable, il est interdit de rajouter de la terre ou des gravats. Le rapport doit être envoyé en Mairie prochainement et Monsieur CHETOUANE devra se conformer aux préconisations de la Police de l'eau.

Monsieur le Maire précise aussi que la voirie communale a été dégradée lors de ces travaux d'aménagement par les entreprises ayant travaillé pour Monsieur CHETOUANE.

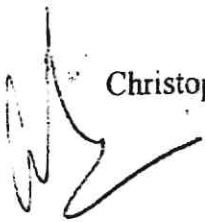
12. QUART D'HEURE CITOYEN

Aucune d'intervention dans le public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail relative à l'agenda 21 se déroulera le jeudi 14 novembre 2019 à 18h30. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 10.

Le secrétaire de séance,



Christophe RENAUD



Le Maire,



Philippe MATHIS